

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

N° 40 / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025
--------------------------------------

Date d'affichage 18.07.2025
--------------------------------

**Modification de la régie  
« Services à la Population ».**

7 Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 créant la régie « Services à la Population »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2025,

### **DÉCIDE**

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la « régie de services à la population » encaisse les produits suivants :

- La vente de tickets pour les spectacles organisés par la Mairie sur la Commune.
- Les droits de place.
- Les chèques de caution dans le cadre des locations de la salle polyvalente de la Commune et en cas de dégradation.
- Le remboursement des billets de train par les élus du conseil municipal lors de déplacement exceptionnel à l'extérieur.
- Les chèques reçus dans le cadre de remboursement de sinistres occasionnés sur des bâtiments communaux dans la limite du montant maximum d'encaisse de 10 000 €.
- Les dons non affectés versés par les administrés à la Commune dans la limite d'un montant maximum d'encaisse de 1 000 €.
- La vente de consommations à l'occasion de manifestations culturelles.

Article 12 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Jean-Marc GERMANANGUE**